



« FOULEES NOCTURNES DE SAINT LOUIS »

REGLEMENT DE L'EPREUVE

L'association « Running Passion 974 » organise, en collaboration avec la municipalité de Saint-Louis, une course nocturne le samedi 09 Mars 2019, à Saint-Louis.

ART 1 : Cette épreuve est ouverte aux femmes et aux hommes des catégories cadets à vétérans, licenciés F.F.A ou non.

ART 2 : PARCOURS

Deux boucles de 5.03km

Départ : Mairie de Saint-Louis

- Rue St Julien
- Rue Samuel Treuthard
- Rue Lambert
- Rue Saint-Philippe
- Avenue du docteur Raymond Vergès
- Rue du Pasteur
- Rue du Général de gaulle
- Rue Sarda Garriga
- Rue Lambert
- Rue Saint Philippe
- Rue Avenue de la Gare
- Rue d'Amérique
- Rue Sinédia
- Avenue des Maldives
- Rue de l'Etang
- Rue Femy
- Avenue du Dispensaire
- Avenue du docteur Raymond Vergès
- Avenue Principal

Arrivée : Mairie de Saint-Louis

ART 3 : INSCRIPTIONS

Pour participer à la course, les concurrents devront s'acquitter de la somme de **14 euros** (tarif unique) pour les licenciés et les non licenciés.

Les non licenciés devront fournir un certificat médical d'aptitude à la course à pied en compétitions, datant de moins d'un an, pour les licenciés leur numéro de licence valide leur sera demander.

Aucune inscription ne sera enregistrée le jour de la course. Le nombre de participants est limité à 500. Tout coureur inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte son contenu.



ART 4 : DEPART

Le départ de la course sera donné à **20 h00** devant la mairie de Saint-Louis.
L'organisation se donne le droit de modifier le parcours en cas de problème de sécurité.
Chaque coureurs devra se munir de sa lampe frontal.

Les dossards pourront être retirés devant la mairie de Saint Louis:

- le samedi 09 Mars 2019 de 10h à 18h00

ART 5 : RAVITAILLEMENT

Chaque concurrent devra prévoir ses besoins en eau et alimentation, lui permettant d'atteindre les points de ravitaillement prévus par l'organisation.

ART 6 : ASSURANCE

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 7 : DELAIS

Chaque concurrent effectuera la course à allure libre, mais devra se présenter dans les délais fixés, aux suivants :

DEPART : Devant la mairie de Saint-Louis à 20 h 00.

ARRIVEE : Devant la mairie de Saint- Louis avant 21h45

ART 8 : DROIT MEDIATIQUE

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation lors de la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ART 9 : DISQUALIFICATION

Les concurrents seront disqualifiés pour cause de :

- dépassement des temps autorisés,
- absence de dossard aux différents points de contrôle,
- non respect de l'environnement.
- Les concurrents devront remettre leur dossard, en cas d'abandon, de mise hors course, et à l'arrivée.

ART 10 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations devront être faites au directeur de course 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, elles seront examinées par une commission technique composée du directeur de course et de ses adjoints.

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de



« l'équipe balai » et non respect des consignes.

Chaque concurrent inscrit équivaut acceptation du règlement.

ART 10 : ANNULATION/ REMBOURSEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation dans le cas suivants :

- en cas de force majeure (intempéries...)
- ou d'imprévus concernant la sécurité du lieu de la manifestation ou du parcours pour s'y rendre.

En cas d'annulation de la course ou de report, aucun remboursement sera prévu par l'organisation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour n'importe quel motif que ce soit si la course a eu lieu.

ART 11: RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées selon les critères prévus par l'organisation.

Un teeshirt de course ,

Une médaille a tous les finishers

L'association et la municipalité de Saint-Louis vous souhaitent une bonne course.

P.S : Une collation sera offerte à tous les concurrents, à l'arrivée.

**Le Président
ETHEVES Vincent.**